



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 26134

Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur les mécanismes de garantie à la disposition des associations. Plusieurs mécanismes de garantie existent, notamment par la SOGAMA et par des fonds sectoriels de France Active. Aussi souhaiterait-elle obtenir un bilan du fonctionnement des mécanismes de garantie existant pour les associations.

Texte de la réponse

À l'issue du conseil des ministres du 17 janvier 2007, la ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative a présenté une communication relative à la mise en oeuvre de la première conférence nationale de la vie associative du 23 janvier 2006. À ce titre, elle a précisé que l'accès au crédit des associations serait facilité par la mise en place, avec le concours de la SOGAMA et de la Caisse des dépôts et consignations, d'une expérimentation d'un pôle de garantie des associations. LA SOGAMA a créé avec la Caisse des dépôts et consignation SOGAMA-Crédit associatif (SCA) pour garantir la bonne fin des crédits consentis aux associations par leur banque, qu'il s'agisse de crédits relais sur subventions, de « créances Dailly », de crédits à l'investissement à moyen et long terme. En 2007, la SOGAMA a délivré 32 MEUR de garanties, pour 238 dossiers. France active, mise en place en 1988 sous l'égide de la Fondation de France par la Caisse des dépôts et consignations, l'Agence nationale pour la création d'entreprises, le Crédit coopératif, la fondation MACIF et des organisations caritatives, a créé et fédère un réseau de fonds territoriaux ayant pour mission de soutenir l'insertion par l'économie en apportant aux porteurs de projet un accès au crédit, une expertise et un soutien financier (garanties sur emprunts bancaires et apports en fonds propres). Parmi les fonds d'État, France Active gère deux fonds ouverts, entre autres, aux associations : le FGIE (fonds de garantie pour l'insertion par l'économie) pour les associations intermédiaires, entreprises d'insertion agréées, régies de quartier... employant des personnes en situation d'exclusion ; le FGES (fonds de garantie pour la création, la reprise et le développement des entreprises solidaires) pour répondre aux besoins spécifiques des entreprises solidaires et des associations d'utilité sociale ou porteuses de projets innovants. En 2007, France Active a accordé 306 garanties pour un montant de 14,5 MEUR.

Données clés

Auteur : [Mme Muriel Marland-Militello](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26134

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : Sports, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Sports, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 2008, page 5597

Réponse publiée le : 14 octobre 2008, page 8862